

Arborescence de la procédure

1^{ère} Instance

- réception du dossier par le Conseil Central de la Section G (la voie électronique sera privilégiée)
- Etude sur la recevabilité du dossier (1^{ère} condition remplie) et sur le contenu du dossier
- Transmission du dossier complet par voie électronique à la Présidente de la Commission
- Nomination des rapporteurs par la Présidente
- Transmission par voie électronique du dossier aux rapporteurs par les services de la Section G
- Etablissement du Rapport par chaque rapporteur
- Délibération et rendu de l'avis de la Commission sur le dossier au vu des rapports
- Transmission de l'Avis au Conseil Central de la Section G
- Décision du Conseil Central de la Section G
- Notification de la décision au Candidat

Le candidat a deux mois pour faire appel de la décision auprès du Conseil national de l'ordre des Pharmaciens

Appel

- réception du dossier d'appel par le Conseil National (la voie électronique sera privilégiée)
- Transmission du dossier complet par voie électronique au Président de la Commission
- Nomination des rapporteurs par le Président
- Transmission par voie électronique du dossier aux rapporteurs
- Etablissement du Rapport par chaque rapporteur
- Délibération et rendu de l'avis de la Commission sur le dossier au vu des rapports
- Transmission de l'Avis au Conseil national
- Décision du Conseil national
- Notification de la décision au Candidat